

Séance du 10 avril 2017

Sous la présidence de M. Hervé BELLOY

Etaient présents : Christian CHOLEY – Pascal MARCHAL – Michel MARTIN – ~~Etienne CHOUVET~~ – Luc GASCARD – ~~Isabelle LENEL~~ – Danielle CAMPO – Christine MEGLY – Sébastien SOUCHON – Pascal ALEXANDRE – François MACLOT – Yohann MEKNACI – Christian JEANDEMETZ – ~~Francis CLARENN~~

Les personnes dont le nom est barré sont absentes ou excusées et reportées ci-dessous

Excusés : Etienne CHOUVET – Isabelle LENEL – Francis CLARENN

N° 6/2017/7.1 : Compte administratif M14 (Budget Principal)

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif de 2016. Ceux-ci laissent apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	Excédent de	269.716,32 €
Section d' Investissement :	Excédent de	180.464,79 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif 2016 de la M 14 présenté par M. le Maire.

Vote : unanimité

N° 7/2017/7.1 : Compte administratif M49 (Budget Assainissement)

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif de 2016. Ceux-ci laissent apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	Excédent de	33.402,06 €
Section d' Investissement :	Excédent de	132.875,73 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif 2016 de la M 14 présenté par M. le Maire.

Vote : unanimité

N° 8/2017/7.1 : Comptes de gestion de l'exercice 2016 M14 (Budget Principal) et M49 (Budget assainissement)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les comptes de gestion de l'exercice 2016 présentés par M. Christian THOMAS, Receveur municipal de VERNY, sont en tous points identiques aux comptes administratifs et propose au Conseil municipal de les adopter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les comptes de gestion de l'exercice 2016 présentés par Monsieur le Receveur municipal.

Vote : unanimité

N° 9/2017/7.1 : Affectation du résultat de fonctionnement Budget M14 (Budget Principal) de 2016

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2016

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **269 716.32 €**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+ 68 311.63
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou - (déficit)	+ 201 404.69
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+ 269 716.32
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT déficit (besoin de financement)	- 0.00
..... excédent (excédent de financement)	+ 180 464.79
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement	- 292 439.90
..... Excédent de financement	+ 0.00
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	111 975.11
DECISION D'AFFECTATION 1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....	111 975.11
..... (au minimum couverture du besoin de financement F)	
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	157 741.21

Vote : unanimité

N° 10/2017/7.2 : Montant des trois taxes communales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de maintenir les taux appliqués en 2016, portés au cadre II.2 de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 » comme suit :

Taxe d'habitation :	10,66 %
Taxe foncière (bâti) :	7,86 %
Taxe foncière (non bâti) :	32,76 %

Vote : unanimité

N° 11/2017/1.2 : Taxe d'assainissement

Monsieur le Maire indique que les charges de remboursement d'emprunts sont largement couvertes par la redevance d'assainissement reversée à la commune et peut être revue à la baisse. Il propose de passer celle-ci de 1,60 € à 1,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de passer la taxe d'assainissement à 1,50 €

Vote : unanimité

N° 12/2017/7.1 : Budget primitif 2017 M14 (Budget principal)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal son projet de budget primitif pour l'exercice 2017.

Le budget principal de la commune s'équilibre comme suit :

Section de **Fonctionnement** : **411.266,03 €** en recettes et en dépenses
Section d'**Investissement** : **589.842,40 €** en recettes et en dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2017 tel que présenté ci-dessus.

Vote : unanimité

N°13/2017/7.1 : Budget primitif 2017 M49 (Budget Assainissement)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal son projet de budget primitif pour l'exercice 2017.

Le budget assainissement de la commune s'équilibre comme suit :

Section de **fonctionnement** : **103.752,06** €en recettes et en dépenses
Section d'**investissement** : **186.008,73** €en recettes et en dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2017 tel que présenté ci-dessus.

Vote : unanimité

N° 14/2017/3.6 : ONF – programme d’actions 2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** le programme d’actions de l’ONF pour l’année 2017 pour un montant de 13.170,30 €HT soit 14.522,23 TTC.

Vote : unanimité

N° 15/2017/7.5 : Participation à l’opération « Une Rose Un espoir »

Au mois d’avril 2017, le week-end des 29 et 30, aura lieu l’habituelle opération « Une Rose Un espoir » qui a pour objectif d’apporter une aide substantielle et pratique aux malades atteints du cancer.

Vu la requête de participer à l’achat des roses pour un montant à notre convenance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** de verser la somme de 50 €sur le compte de l’association « Une rose Un espoir REMILLY-FAULQUEMONT »

Vote : unanimité

N° 17/2017/ 3.6 : Indemnité de chasse versée au percepteur-modification

Considérant l’ARRETE 2014-DDT-SERAFF-UFC N° 56 du 29 juillet 2014 portant rectification d’une erreur matérielle de l’annexe jointe à l’arrêté 2014-DDT-SERAFF-UFC N° 55 du 25 juillet 2014 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales ;

Considérant la délibération du 22 octobre 2014 fixant :

- L’indemnité au receveur municipal de 2% sur le recouvrement du produit de la chasse et 2% sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier la délibération du 22/10/2014 ;
- **DECIDE** ainsi de passer à 1% l'indemnité au receveur municipal sur le recouvrement du produit de la chasse et à 1% sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.

Vote : unanimité